

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4492

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Aménagement des berges de la rive gauche du Rhône - Marché public de travaux du domaine infrastructure - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2815 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux du domaine infrastructure dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône. Ce marché a été notifié sous le n° 050 961 S, le 28 juillet 2005, au groupement d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire), EBM, De Filippis, Jean Lefèbvre sud-est, Appia Rhône, Gauthey, Asphalteurs Réunis, Maia Sonnier, Coiro TP, Tournaud, Bourgeois, Serpollet SA, Deal, Forclum Rhône-Alpes, Albertazzi, Grands travaux d'espaces verts, Parcs et Sports, Chabuel, pour un montant de 26 769 197,33 € HT, soit 32 015 960 € TTC.

Le marché de travaux du domaine infrastructure des berges du Rhône prévoyait dès sa signature, afin de pouvoir rémunérer l'entreprise en cas de désordres et surcoûts liés à d'éventuelles crues du Rhône pendant l'exécution du marché, un bordereau des prix unitaires (BPU) indicatif permettant d'établir des prix unitaires pour immobilisation, repliement, nettoyage et réparations.

Il était donc programmé qu'en cas de crues, les travaux induits seraient rémunérés dans le cadre d'un avenant basé sur le BPU prévu à cet effet au marché et sur un ou plusieurs constats validés par la maîtrise d'œuvre. Cela permettait notamment d'éviter une provision forfaitaire pour un risque impossible à quantifier à l'avance.

Deux crues ont eu lieu pendant la durée du chantier et nécessitent la mise en œuvre du dispositif contractuel prévu au marché. Le coût induit :

- pour la crue du 31 mars au 1er avril 2006, s'élève à 4 897,35 € HT,
- pour la crue du 11 avril 2006, à 36 720 € HT d'immobilisation et à 68 817,70 € HT de travaux,

soit un total de 110 435,05 € HT pour la durée totale du chantier.

Parallèlement, une gestion fine des aléas, surcoûts, recherches d'économies ou améliorations de dispositions techniques demandées à la maîtrise d'œuvre et au groupement d'entreprises afin de respecter l'enveloppe du marché a fait l'objet d'un certain nombre de prix nouveaux et d'ajustements mis en œuvre par ordres de service sans modification du montant du marché.

Cette gestion technique et financière, tout au long du chantier, a été alimentée par la poursuite de la concertation (travaux d'ajustements ponctuels à la demande, notamment, d'associations de personnes à mobilité réduite (PMR)). Au-delà de ces travaux gérés dans le cadre de la capacité du marché, il a été évoqué la possibilité de mettre en œuvre deux actions spécifiques complémentaires visant à améliorer le confort des usagers sur deux points :

- le revêtement en béton de la promenade piétonnière dont la rugosité permet efficacement d'éviter le mélange des usages piétons et modes doux (vélos et rollers en particulier), mais que les représentants PMR ont toutefois jugé trop rugueux et donc inconfortable vu les distances importantes à parcourir sur le site des berges. Il est donc proposé d'effectuer un rabotage de la surface de ce béton, de façon à en adoucir les arêtes les plus proéminentes et améliorer le confort des usagers en fauteuil, sans pour autant éliminer l'aspect dissuasif pour les rollers et cycles. Ce rabotage est évalué à 91 784 € HT,
- les terrasses du pont de la Guillotière constituent un site extrêmement prisé par les usagers, en semaine et week-end, journées et soirées. Cela a pour effet un certain nombre de problèmes et d'incivilités, notamment au niveau de la sous-face du pont. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser, en complément de la fontainerie aujourd'hui réalisée, un dispositif de rideau d'eau permettant d'occuper et d'agrémenter cet espace. Le montant estimé est de 30 000 € HT.

C'est pourquoi, le montant de l'avenant proposé se monte à 232 219,05 € HT, dont 110 435,05 € HT pour les crues, 91 784 € HT pour la reprise de la surface du béton pour les piétons et 30 000 € HT pour la création du rideau d'eau de la Guillotière.

Au vu des travaux d'ajustement restant à effectuer, le délai du marché est prolongé jusqu'au 31 mars 2008.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 232 219,05 € HT, soit 277 733,98 € TTC, porterait le montant total du marché à 27 001 416,38 € HT, soit 32 293 693,99 € TTC soit une augmentation de 0,87 % du montant initial du marché. La dépense supplémentaire est prise en charge sans révision de l'autorisation de programme votée pour le projet.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 050 961 S conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire), EBM, De Filippis, Jean Lefèbre sud-est, Appia Rhône, Gauthey, Asphalteurs Réunis, Maïa Sonnier, Coiro TP, Tournaud, Bourgeois, Serpollet SA, Deal, Forclum Rhône-Alpes, Albertazzi, Grands travaux d'espaces verts, Parcs et Sports, Chabuel. Cet avenant, d'un montant de 232 219,05 € HT, soit 277 733,98 € TTC, porte le montant total du marché à 27 001 416,38 € HT, soit 32 293 693,99 € TTC. Le délai du marché est prolongé jusqu'au 31 mars 2008.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0716.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,